



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58-43-00-60 – e-mail : competitions@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS, REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 315 St et Reg 12

REUNION DU 24 JUIN 2020

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG ».

Présents : Madame Catherine FONTAINE – Messieurs Alain ANASTASIO - Gilbert CUNEAZ – Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER – Jean-Louis TRINQUESSE

1. COMPOSITION DES DIVISIONS pour la saison 2020/2021

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- Des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs
 - Réunion du 14 mai 2020 (PV 290 St et reg 11),
- Des engagements des équipes seniors au 23 juin 2020,
- Des décisions de la commission régionale des statuts et règlements de la LBFC
 - Réunions des 15 et 20 mai 2020.

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée le 14 mai 2020 a été modifiée pour les championnats de D1, D2, D3 et D4

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserves de confirmation des accessions et descentes en R3,
- Sous réserve des dossiers en cours et des obligations des clubs,
- Sous réserve d'engagement,

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du district de l'Yonne.

1.1 Championnat départemental 1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vinneuf Courlon en date du 18 juin 2020 demandant d'engager leur équipe première en Départemental 2
- **11 équipes engagées : groupe incomplet**
Avallon FCO 3 – Champs Sur Yonne 1 - Chevannes 1 – Gurgy 1 – Héry 1 - Monéteau 1 – Mt St Sulpice 1 – St Bris Le Vineux 1 – Sens Franco Portugais 1 – Toucy 1 – Varennes 1
- **en application du règlement des championnats seniors - article 4-1-A-2 :**
« Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe

supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

➤ **en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet**

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.

Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.

- considérant le non engagement de l'équipe de Vinneuf Courlon 1, décide l'accession de l'équipe de **E.C.N 1 (repêché meilleur 2^{ème} de Départemental 2 - coefficient 2,33) sous réserve de confirmation officielle par courriel au service compétitions du district (plantelme@yonne.fff.fr) au plus tard le 29 juin 2020.**

1.2 Championnat départemental 2

La commission,

- considérant l'engagement de l'équipe de Vinneuf Courlon 1 (courriel en date du 18 juin 2020) en départemental 2,
- considérant la proposition d'accession de l'équipe E.C.N 1 en Départemental 1,
- considérant le non engagement de l'équipe de Charmoy 1 dans footclub,
- considérant le refus d'engagement de l'équipe de St Florentin Portugais 1 dans footclub,
- prend note du courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 8 mai 2020,

• **23 équipes engagées - groupe incomplet**

Aillant 1 - Avallon FCO 4 – Champigny 1 – Champlost 1 – Champs Sur Yonne 2 - Coulanges la Vineuse 1 – Courson 1 – Fleury La Vallée 1 - Gron Veron 1 – Joigny 1 – Magny 2 - Migennes 2 – Monéteau 2 - Neuvy Sautour 1 – Sens FC 3 - Sens Jeunesse 1 - FC Gâtinais 1 – St Denis les Sens 1 – St Fargeau 1 - UF Tonnerrois 1 – Varennes 2 – Vergigny 1 – Vinneuf Courlon 1

➤ **en application du règlement des championnats seniors - article 4–1–A-2 :**

« Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

➤ **en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet**

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.

Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.

Article 6 I B – Equipes à égalité dans les groupes différents :

- a) Quand il y aura lieu de départager, pour l'accèsion ou le maintien plusieurs équipes ayant le même rang dans des groupes différents, la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par le nombre de match est le plus élevé,
Non applicable : PONT SUR YONNE et HERY 2 / quotient 2.20
- b) En cas d'égalité, le départage se fera selon le processus indiqué à l'article 6-I-5-A (§ c à f)

Article 6-I-5-A (§ c à f)

- c) En cas d'égalité de différence de but entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs.
Non applicable : PONT SUR YONNE 1 et HERY 2 : + 9
- d) En cas d'égalité de différence de but sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
Non applicable : PONT SUR YONNE 1 et HERY 2 : 21 BP
- e) En cas d'égalité on aura recours à un match supplémentaire (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre.
Non applicable.
- f) A défaut de résultat positif à l'issue de cette rencontre, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.
Non applicable.

La commission prend note du PV du COMEX FFF du 16 avril 2020 :

« Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage).

Lorsqu'il s'agira de départager des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, le départage se fera selon les critères suivants :

- 1er critère de départage : il sera établi un classement issu d'un mini-championnat.
- Départage pour l'accèsion : le mini-championnat oppose chaque équipe à départager aux 5 équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes classées devant elle et ayant déjà validé leur accèsion), à l'exclusion des équipes inéligibles à l'accèsion ;
- Départage pour la relégation : le mini-championnat oppose chaque équipe à départager aux 5 équipes de sa poule classées immédiatement devant elle ;
- Dans les deux cas, la position de chaque équipe dans son mini-championnat est déterminée par le quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus face aux 5 adversaires de son mini-championnat et le nombre de matchs l'ayant opposé à ces 5 adversaires ;
- Le départage des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat se fait alors par une simple comparaison du quotient obtenu par chacun d'elles via leurs mini-championnats respectifs, étant entendu que le plus fort quotient l'emporte. »

- La commission décide l'accèsion de l'équipe de **Héry 2 (repêché meilleur 2^{ème} de Départemental 3 - quotient 2,17 contre 1,40 pour l'équipe de Pont sur Yonne 1) sous réserve de confirmation officielle par courriel au service compétitions du district (plantelme@yonne.fff.fr) au plus tard le 29 juin 2020.**

1.3 Championnat départemental 3

La commission,

- considérant le refus d'engagement des équipes de Gron Véron 2, Venoy 1 et Vinneuf Courlon 2 dans footclub,
- considérant le courriel du club du Stade Auxerre en date du 23 juin 2020 refusant l'engagement en Départemental 3,
- considérant la proposition d'accèsion de l'équipe Héry 2 en Départemental 2,
- considérant le non engagement de l'équipe de Chemilly 1 dans footclub,
- prend note du courriel du club de Chemilly 1 en date du 23 juin 2020 et n'accède pas à leur demande,
- **27 équipes engagées - groupe incomplet**
Aillant 2 - Appoigny 2 – Asquins Montillot 1 - Auxerre Sp Citoyens 1 – Cerisiers 2 - Chablis 2 – E.C.N. 2 – Cheney 1 – Chevannes 2 - Joigny 2 - Serein AS 1 – Malay Le Grand 1 – Mt St Sulpice 2 - Pont Sur Yonne 1 – Sens Franco Portugais 2 – St Denis Les Sens 2 – St Fargeau 2 – FC Florentinois 1 - St Georges 2 – Quarré St Germain 1 – St Julien Du Sault 1 – St Valérien EESV 1 – Tanlay 1 - UF Tonnerrois 2 – Toucy 2 – Varennes 3 - Vermenton 1
- **en application du règlement des championnats séniors - article 4–1–A-2 :**
« Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accèsion par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,
- **en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accèsion dans les limites fixées par l'article 4.
- Le nombre d'équipe de Départemental 4 promues en Départemental 3 ne pourra être supérieur à 6 équipes.
- Au-delà, il sera procédé au maintien des « X » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 36 équipes maximum.
- En l'état de l'application des règlements, le championnat se compose de 27 équipes engagées, par conséquent **la commission propose au Comité de Direction de compléter la**

Départementale 3, à titre exceptionnel, par l'accession de 6 équipes supplémentaires afin d'obtenir un championnat sportif cohérent à 33 équipes.

- Considérant que l'équipe de Joigny 3 (meilleur 3^{ème} – Coefficient 2,18) ne peut accéder du fait que son équipe 2 évolue en Départemental 3 ;
- Considérant que l'équipe de Gurgy 2 (deuxième meilleur 3^{ème} – Coefficient 2,09) ne s'est pas engagée à la date du 23 juin 2020 ;
- Propose l'accession des équipes :
 - Le 3^{ème} meilleur 3^{ème} : Serein HV 1 (Coefficient 1,73),
 - Les 4^{èmes} : Charbuy 1 – Arcy sur Cure 1 - FC Gatinais 2,
 - Les 2 meilleurs 5^{èmes} : St Bris Le Vineux 2 (Coefficient 2) – Ravières 1 (Coefficient 1,66).
- **Les clubs doivent confirmer leur accession par courriel au service compétitions du district (plantelme@yonne.ffv.fr) au plus tard le 29 juin 2020.**

1.4 Championnat départemental 4

La commission

- prend note des engagements (**17 équipes engagées**) :
Andryes 1 – Asquins Montillot 2 – Auxerre Sp Citoyens 2 – Auxerre Aigles FC 1 – E.C.N. 3 – Fleury La Vallée 2 – Joigny 3 – Neuvy Sautour 2 - Perrigny 1 - Pont Sur Yonne 2 – Seignelay 1 – Sens Jeunesse 2 – St Julien Du Sault 2 – St Sauveur 1 - St Serotin 1 – Soucy Thorigny 1 – Toucy 3.

Rappel de l'article 3.C du règlement du championnat D4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Rappels des dates d'engagement

La commission rappelle des dates d'engagements :

Mercredi 15 juillet :

- Championnats U18 D1, U15 D1, U13 D1
- Championnat seniors féminines

Jeudi 17 septembre :

- Championnats Seniors à 7, U18 à 7, U15 à 7
- Championnat U18 D2, U15 D2, U13 D2, U13 D3
- Foot Animation U11 niveau 1 (fort), niveau 2 (faible)
- Foot Animation U9 et U7
- U18 Fém, U15 Fém, U13 Fém, Foot Animation Fém (U11, U9, U7)
- Championnat Futsal
- Challenge de la Convivialité
- Loisirs séniors Féminines
- Loisirs Ados U18 à U14 à 8

3. Obligation des installations sportives

La commission rappelle que les clubs évoluant en Départemental 1 doivent avoir une installation classée au niveau 5.

Les clubs accédant en Départemental 1 ont trois années pour mettre leurs installations en conformité.

A ce jour, les clubs suivants sont en infraction pour la saison 2020/2021 :

- St Bris Le Vineux – 3^{ème} année ;
- Gurgy – 2^{ème} année ;
- Héry et E.C.N – Accédant.

La commission demande à la CDTIS de la tenir informée du suivi de la mise en conformité.

4. Prochaine réunion

Sur convocation

Le Président de Commission
Patrick SABATIER